

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/132
En date du 10 décembre 2025
Portant sur :

Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail – Liste des dimanches 2026

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire d'Aixe-sur-Vienne a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite de douze dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux. La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise conforme à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre pour avis au Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la Commune d'Aixe-sur-Vienne d'accorder en 2026 le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces précités à ouvrir leur établissement les dimanches 31 mai, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.